



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/AC.26/Dec.109 (2000)
29 septembre 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION D'INDEMNISATION DES NATIONS UNIES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décision concernant les corrections à apporter au montant des indemnités accordées pour des réclamations de la catégorie "A", conformément à l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations, prise par le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies à sa 99ème séance, tenue le 28 septembre 2000 à Genève

Le Conseil d'administration,

Ayant reçu, conformément à l'article 41 des Règles provisoires pour la procédure relative aux réclamations (S/AC.26/1992/10) ("Les Règles"), un rapport¹ du Secrétaire exécutif ayant trait aux corrections à apporter au montant des indemnités accordées pour des réclamations de la catégorie "A",

1. Décide, conformément à l'article 41 des Règles, de corriger les montants des indemnités approuvées pour des gouvernements et des organisations internationales².

Les montants globaux, après correction, des indemnités recommandées, par pays et par tranche de réclamations, s'établissent comme suit :

¹ Le texte du rapport est publié sous la cote S/AC.26/2000/23.

² Conformément aux dispositions des Règles concernant la confidentialité (art. 30, par. 1, et art. 40, par. 5), le tableau présentant la ventilation des indemnités à verser, après correction, à chaque requérant ne sera pas rendu public, mais sera communiqué séparément à chacun des gouvernements et organisations internationales intéressés.

Tableau 1. Corrections concernant la première tranche de réclamations de la catégorie "A"

<u>Pays ou organisation internationale</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée antérieurement (US\$)</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée, après correction (US\$)</u>
Inde	25 040 500	25 036 500
Royaume-Uni	821 500	819 000

Tableau 2. Corrections concernant la troisième tranche de réclamations de la catégorie "A"

<u>Pays ou organisation internationale</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée antérieurement (US\$)</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée, après correction (US\$)</u>
Inde	16 729 500	16 727 000

Tableau 3. Corrections concernant la quatrième tranche de réclamations de la catégorie "A"

<u>Pays ou organisation internationale</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée antérieurement (US\$)</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée, après correction (US\$)</u>
Inde	146 290 500	146 280 000
Pakistan	22 616 000	22 613 500

Tableau 4. Corrections concernant la cinquième tranche de réclamations de la catégorie "A"

<u>Pays ou organisation internationale</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée antérieurement (US\$)</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée, après correction (US\$)</u>
Bosnie-Herzégovine	3 476 000	3 480 000
Inde	147 580 000	147 567 000
Pakistan	22 955 500	22 945 000
Sri Lanka	70 158 500	69 710 500
Royaume-Uni	1 311 000	1 308 500
Yougoslavie, République fédérale de	3 794 500	3 786 500

Tableau 5. Corrections concernant la sixième tranche de réclamations de la catégorie "A"

<u>Pays ou organisation internationale</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée antérieurement (US\$)</u>	<u>Montant total de l'indemnité recommandée, après correction (US\$)</u>
Bosnie-Herzégovine	1 780 000	1 828 000
Inde	17 325 000	17 313 000
Koweït	17 136 500	17 140 500
Pakistan	46 258 000	46 235 500
Sri Lanka	36 403 000	35 571 000
Yougoslavie, République fédérale de	876 000	832 000

2. Décide aussi, compte tenu des corrections qui précèdent, que les montants totaux révisés des indemnités recommandées, par tranche de réclamations, s'établissent comme suit :

Tableau 6. Montants totaux révisés des indemnités recommandées pour les réclamations de la catégorie "A"

<u>Tranche</u>	<u>Montant total des indemnités recommandées antérieurement (US\$)^a</u>	<u>Montant total des indemnités recommandées, après correction (US\$)</u>
Première	189 606 000	189 599 500
Deuxième	641 244 500	aucune modification
Troisième	531 499 000	531 496 500
Quatrième	732 657 000	732 644 000
Cinquième	783 131 000	782 653 000
Sixième	316 254 500	315 396 000
Spéciale	2 554 500	aucune modification

^a Les montants indiqués dans cette colonne sont la somme des montants initialement approuvés par le Conseil d'administration dans ses décisions 22, 28, 29, 31, 33, 38 et 67 (S/AC.26/Dec.22 (1994), S/AC.26/Dec.28 (1995), S/AC.26/Dec.29 (1995), S/AC.26/Dec.31 (1995), S/AC.26/Dec.33 (1995), S/AC.26/Dec.38 (1996) et S/AC.26/Dec.67 (1999)), et des corrections approuvées ultérieurement par le Conseil d'administration dans ses décisions 42, 44, 51, 54, 57, 71, 79, 85, 95 et 99 (S/AC.26/Dec.42 (1997), S/AC.26/Dec.44 (1997), S/AC.26/Dec.51 (1998), S/AC.26/Dec.54 (1998), S/AC.26/Dec.57 (1998), S/AC.26/Dec.71 (1999), S/AC.26/Dec.79 (1999), S/AC.26/Dec.85 (1999), S/AC.26/Dec.95(2000) et S/AC.26/Dec.99 (2000)).